

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRETÉ : AR_2022_07

PERMISSION DE VOIRIE, AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGLEMENTATION CIRCULATION VC N° 1 - Route de la Prairie COMMUNE DE LAVERGNE A PARTIR DU 21/02/2022 POUR UNE DUREE DE 30 JOURS ENTREPRISE SCOPELEC 31650 ST ORENS - REPARATION TELECOM

Le maire de la commune de LAVERGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 31/01/2022, de SARL CAHSSAING TP, représenté par Arnaud CHASSAING - 2597 Route de laredole - 46230 FONTANES - pour le compte de SCOPELEC - 18 rue du Négoce - 31650 SAINT ORENS - qui souhaite effectuer des travaux de réparation télécom, en occupant temporairement le domaine public voie communale n°1, route de la Prairie - 46500 LAVERGNE, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux et de réglementer la circulation sur cette voie communale.

ARRETE :

Article 1. : A compter du lundi 21 février 2022 pour une durée de 30 jours, l'entreprise SCOPELEC - 18 rue du Négoce - 31650 SAINT ORENS est autorisée à procéder aux travaux de réparation télécom, en occupant temporairement le domaine public de la voie communale n° 1 route de la Prairie - 46500 LAVERGNE, en agglomération.

Article 2. Durant les travaux la circulation sera réglementée sur la VC n° 1, route de la Prairie, dans les deux sens avec restriction sur section courante.

Indication par panneaux B15/C18 à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 60 jours.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Monsieur le maire de la commune de LAVERGNE, Monsieur le président de la communauté de communes de CAUVALDOR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, notification à Monsieur Arnaud CHASSAING - 2597 Route de laredole - 46230 FONTANES - pour le compte de SCOPELEC - 18 rue du Négoce - 31650 SAINT ORENS

Fait à LAVERGNE le 14 février 2022

Le Maire,
Didier BES

DIFFUSIONS

L'entreprise concernée par les travaux
La Gendarmerie de Gramat
La CC Cauvaldor
La Commune de Lavergne



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.